

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1967 - N° 25 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE:

Nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

-  VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;  
VU le Décret n°558./PR du 31 Décembre 1966 portant formation  
du Gouvernement;  
VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les  
attributions des Membres du Gouvernement;

WISE :

LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

-  VU la Loi n°59-21/AID, du 31 Août 1959 portant statut général  
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont  
modifiée;  
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités  
communes d'application du statut général de la Fonction  
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;  
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement  
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels  
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et  
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont  
modifié;  
VU le Décret n°62-46 du 2 Février 1962 portant statuts par-  
ticuliers des Corps du Personnel du Cadre des Services  
Agricoles;  
VU les dossiers de candidature de MM. VLAVONOU et BELLO;  
VU les lettres n°s II38 et II39/MDRC/AGRO du 7 Décembre 1966  
du Ministre du Développement Rural et de la Coopération,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions des articles 8 et  
38 du décret n°62-46 du 2 Février 1962, les candidats dont les  
noms suivent, titulaires respectivement du diplôme d'Etudes  
Agricoles Tropicales du Second Degré du Collège Technique  
d'Agriculture de Bingerville et du Brevet d'Enseignement  
Agricole Tropical, sont nommés dans le Corps ci-après indiqués  
appartenant au Cadre des Personnels des Services Agricoles, en  
qualité de :

A)- CORPS DES CONDUCTEURS DES SERVICES AGRICOLES

Conducteur de 2<sup>ème</sup> classe, 1er échelon stagiaire

M. VLAVONOU Bossa

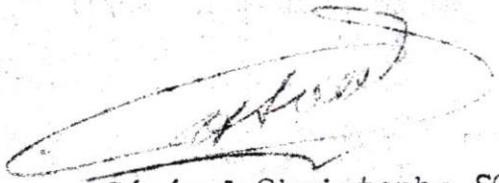
B)- CORPS DES MONITEURS DES SERVICES AGRICOLES

Moniteur de 2<sup>ème</sup> classe, 1er échelon stagiaire

ORIGINAL  
 JORD  
 PR  
 MFPT  
 MFAE  
 MD RC  
 DP  
 DFP  
 DGF  
 DB  
 DC  
 CF  
 DI  
 TRESOR  
 DGDR  
 PENSIONS  
 INTER.  
 IAA + Gde.Chanc. 2

I ARTICLE 2.- MM. VLAVONOU et BELLO sont mis à la disposition  
 I du Ministre du Développement Rural et de la Coopération, à  
 8 Porto-Novo.  
 I  
 I ARTICLE 3.- Les solde et accessoires des intéressés sont impu-  
 I tables sur le chapitre 307-03, article 1er du Budget National,  
 8 Exercice 1966.  
 I  
 I ARTICLE 4.- Le présent décret qui aura effet pour compter des  
 I dates de prise de service des intéressés, sera  
 2 publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

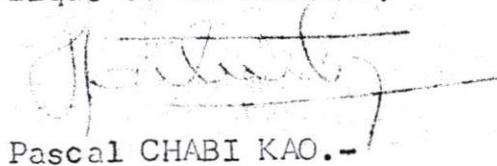
Fait à COTONOU, le 3 Février 1967



VU :

Général Christophe SOGLO.-

Le Ministre de la Fonction  
 Publique et du Travail,



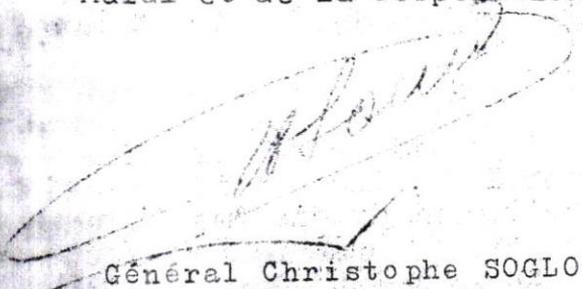
Pascal CHABI KAO.-

VU :

Le Ministre des Finances et  
 des Affaires Economiques,

VU :

Le Ministre du Développement  
 Rural et de la Coopération,



Général Christophe SOGLO

Bertin BORNA